

Date de convocation :
13 février 2019

Séance du 22 février 2019

Président : M. Xavier ODO

Date d'affichage :
15 février 2019

Secrétaires : Marie MARTINEZ, Pia BOIZET.

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23

Présents : Mmes – MM. :

Xavier **ODO**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Guillaume **MOULIN**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Irène **DARRE**, Marie Line **JULLIEN**, Arnaud **TREDEZ**, Christian **GOUBERT**, José **PIERROT**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**, Djamal **MESAI MOHAMMED**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Magali **LANGLOIS** à Najoua **AYACHE**, Florence **MARINIER** à Frédéric **SERRA**, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Maxime **MONTET**, Laurent **SERVONNET** à Pia **BOIZET**, Catherine **VERZIER** à Christian **GOUBERT**, Céline **LAVILLE** à Isabelle **GAUTELIER**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

EXERCICE 2019 - COS - CHÈQUES VACANCES - AVENANT N°10

Par délibération en date du 13 mai 2009, le conseil municipal a validé le principe de l'attribution de chèques vacances au personnel communal ayant effectué au minimum 300 heures annuelles.

La convention établie à cet effet avec le Comité des Œuvres Sociales (COS) précise qu'elle sera reconduite annuellement par avenant définissant le montant attribué.

Sur la base du bilan annuel 2018 présenté par le COS, il est proposé au conseil municipal de reconduire la convention et d'attribuer pour l'année 2019 une subvention de 31 323,70 € correspondant aux montants suivants :

- estimation des sommes à engager au titre de l'année 2019 :	32 141,90 €
- moins le reliquat dû par le COS à la Ville au titre de l'année 2018 :	818,20 €

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'attribuer, pour l'année 2019, une subvention de 31 323,70 € et dit que le montant de la dépense sera imputé au budget de l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 à la convention approuvée le 13 mai 2009 par le conseil municipal.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.

Année 2019

COS - Chèques vacances

CONVENTION – AVENANT 10

Entre,

La Ville de GRIGNY, représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2009,

D'une part

Et

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) du Personnel de la Ville de GRIGNY, représenté par sa Présidente, Madame Cécile QUINTANILLA,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : reconduction

La convention approuvée en conseil municipal du 13 mai 2009 concernant l'attribution de chèques vacances au personnel communal est reconduite pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : bilan année 2018

Une subvention d'un montant de 33 280,30 € a été attribuée au COS pour l'année 2019.

Le bilan établi par le C.O.S. fait apparaître qu'il a été fait usage de 32 462,10 € au titre des chèques vacances pour l'année 2018.

ARTICLE 3 : subvention 2019

Pour l'année 2019, une subvention de 31 323,70 euros est accordée par la Ville de Grigny au COS pour l'attribution de chèques vacances au personnel communal, correspondant aux montants suivants :

- estimation des sommes à engager au titre de l'année 2019 : 32,141.90 €
- moins le reliquat dû par le COS à la Ville au titre de l'année 2018 : 818.20 €

Fait à Grigny (Rhône),
le 22 février 2019 en trois exemplaires.

Cécile QUINTANILLA,
Présidente du COS

Xavier ODO,
Maire de Grigny.